

il y a une semaine dimanche dernier et j'ai lu, pour ainsi dire d'un bout à l'autre, un certain débat qu'on appelle communément le débat sur le pipe-line. J'aimerais recommander ces volumes du hansard aux députés, en particulier à ceux qui siègent du côté du gouvernement. Je leur recommande ces volumes comme lecture indispensable et intéressante pour les quelques jours ou les quelques semaines qui viennent, durant lesquels il se peut que la question soit à l'étude ici.

Si les partisans du gouvernement veulent comprendre le but du gouvernement, le mieux qu'ils ont à faire est de lire le compte rendu de ces délibérations. Le Parlement de 1956 comptait un très grand nombre de parlementaires chevronnés. Ces hommes avaient compris, comme dans le débat en cours, l'essence même de l'appareil parlementaire, grâce à leur propre expérience, et par la lecture et la connaissance des débats antérieurs. C'est pourquoi je suis d'avis, en tant que député, que pour bien comprendre l'enjeu du débat, il faut lire ce qu'on a dit à l'époque sur le sens de notre institution. J'aimerais citer quelques extraits de ce débat. Je vous lirai un passage de la page 4677 du hansard du 31 mai 1956. Ces propos sont de l'honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Je dirais volontiers le très honorable, mais il ne portait pas encore ce titre à ce moment-là. Il cite également un autre parlementaire éminent.

M. Diefenbaker prenait la parole après que le premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, eut proposé que les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre du bill et tout amendement proposé soient la première question que le comité devra examiner et que l'étude n'en soit plus ajournée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionné cette situation brièvement cet après-midi disant que quelques mots avaient été lus des notes explicatives des articles 1, 2 et 3 et que ceux-ci furent alors censés avoir été débattus. Suit un court débat sur l'article 4 tandis que les articles 5, 6 et 7 n'ont jamais même été mis en délibération. Il s'agit de savoir comment on peut reprendre l'étude d'une chose qui n'a jamais été étudiée. M. Diefenbaker dit, et je cite:

Je vais citer les paroles de quelqu'un dont le fils distingué est membre du cabinet. En 1932, le très honorable Ernest Lapointe, leader de la province de Québec dont le premier ministre actuel a pris la succession, a dit comme en fait foi le hansard de cette année-là:

«Cela veut dire que l'on demande au Parlement d'abandonner sa position comme facteur prédominant dans la rédaction des lois. Cela signifie que l'on nous demande d'accepter d'être traînés au char du premier ministre et de faire du Parlement un accessoire de l'exécutif.»

L'hon. M. Harris: Il ne parlait pas de la clôture.

M. Diefenbaker: Je vais lire le passage en entier.

«Cette attitude du premier ministre nous fait un devoir plus impérieux de combattre cette mesure.»

Je suis heureux que le ministre l'ait signalé, car le passage s'applique encore mieux ainsi à la conduite du premier ministre depuis quelques jours.

«Le premier devoir d'un parlement est de rester tel et non de devenir un corps subordonné, purement décoratif. Le Parlement a un droit qui est certainement au-dessus du caprice du premier ministre, le droit de vivre.»

Ce droit, qu'on me permette de le signaler, passe avant les déconvenues du premier ministre.

«Il a le devoir de se défendre et de ne permettre à personne d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et qui doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques.»

Plus loin, il ajoute:

«La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement et non pas à l'Exécutif, et quand je dis le Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité de ce Parlement.»

Plus loin il cite certaines des observations du très honorable Ernest Lapointe, que voici:

«L'idée qu'il se fait du Parlement est que nous devrions nous tenir au garde-à-vous et saluer lorsque le premier ministre le désire; le Parlement devrait être prêt à faire le pas de l'oie au gré du premier ministre. Les méthodes du tsarisme ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. C'est un acte condamnable que de saper ainsi l'autorité du Parlement...»

Je prétends que c'est précisément ce que le leader du gouvernement à la Chambre essaye de faire en présentant la motion de cette façon. Je dis que notre Règlement permet d'aboutir à une décision de la majorité des députés en matière d'attribution de temps ou de clôture des débats. Dans cet effort initial déployé par le Parlement pour inclure dans son Règlement une disposition prévoyant l'attribution du temps, il ne faut pas embrouiller la question en faisant intervenir l'autorité unilatérale du gouvernement pour décider à lui seul du moment et de la façon de clôturer un débat, à moins qu'il ne soit disposé à appliquer le Règlement actuel, et n'estime pouvoir démontrer à la population qu'il y a vraiment obstruction systématique. Alors, et rien qu'alors, dans les conditions appropriées, serait-il permis de saisir la Chambre de